

(N° 144)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1923-1924.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1924 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 15 février 1924.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que je propose d'apporter au projet de Budget des Dotations pour l'exercice 1924.

Il se traduit par une augmentation de 50,000 francs.

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élèvera à la somme de 12.410,434 francs.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

(1) Budget, n° 4 - III.
Rapport sur le Budget de la Chambre, n° 117.
Rapport, n° 118.
Amendements, n° 73.

AMENDEMENT.**CHAPITRE II.****HOOFDSTUK II.**

<p>Art. 2. — Sénat (y compris une somme de 85,000 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère). fr. 1,886,000 »</p>	<p>Art. 2. — Senaat (inbegrepen eene som van 85,000 frank voor tijdelijke en veranderlijke duurtetoeslag) fr. 1,886,000 »</p>
---	---

Nouvelle augmentation de 50,000 francs destinée à faire face à l'accroissement des frais d'impression des documents du Sénat.
